

### Point n° 3 Résolutions financières

**Rapporteur : Jean-Paul MARTINERIE**

*(Dossier suivi par : Alexandre Magny)*

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, il appartient désormais à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation.

Depuis 4 ans, la cotisation du GART n'a pas augmenté (sauf en cas d'augmentation de la population du PTU) et il était envisagé, dans un premier temps de proposer, de reconduire à nouveau le montant par habitant à 0,048 € afin de ne pas pénaliser nos adhérents touchés par la crise sanitaire. Cependant, l'annulation du salon Euromobility Expo, après avoir été initialement repoussé de juin à décembre, met les finances du GART dans une situation particulièrement difficile, et ce, alors même que la loi NOTRe a entraîné une diminution de 600 000 € en 3 ans de nos recettes de cotisations, du fait de la perte de compétences des départements et de la diminution du nombre de régions.

Dans le même temps le GART et malgré ses moyens contraints, le GART a continué à développer son action d'influence et obtenu de nombreuses décisions favorables aux finances de ses adhérents (Compensation des pertes de VM du fait du relèvement de 9 à 11 salariés du seuil d'assujettissement, défense du VM des syndicats mixtes, compensation des pertes de VM liées à la crise, etc...). Par-dessus tout, il est fondamental que le GART préserve son indépendance qui est le gage de son efficacité en matière d'influence.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée générale de fixer les conditions financières suivantes pour 2021:

- **Fixation de la cotisation à 0,050 € par habitant**
- **Fixation du plancher de cotisation à 1100 €**
- **Fixation du plafond à :**
  - **33 000 € pour les agglomérations**
  - **16 500 € pour les AO2 (dont certains départements exerçant la compétence transports par délégation de la région)**
  - **55 000 € pour les régions**
  - **60 000 € pour Ile-de-France Mobilité (Ex STIF)**
  - **Augmentation de 10 % de la cotisation des syndicats mixtes SRU**

**ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation 2021**

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

$(\text{Population} \times \text{cotisation par habitant}) / \text{coefficient de la tranche concernée}$

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés au STIF sont divisées par 2.

Plancher : 1100 € / Plafond : 33 000 €

b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1er janvier 2018.

Plancher : 1100 € / Plafond : 16 500 €

c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	
Coefficient	5	6	7

Plancher : 1200 € / Plafond : 55 000 € pour les régions hors Idf et 60 000 € pour le STIF